

Communauté de Communes

Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 15 Octobre 2018

Etaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de Bevons :

- Gérard COUTELLE, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf Miravail :

- Jean-Claude CHABAUD, membre titulaire

Pour la commune de Curel :

- Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Oliver LENOIR, membre titulaire

Pour la commune des Omergues :

- Pas de représentant

Pour la commune de Montfort :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de Montfroc :

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de Noyers sur Jabron:

- François HUGON, membre titulaire

Pour la commune de Peipin :

- Grégory BERTONI, membre titulaire
- Béatrice FIGUIERE, membre titulaire

- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron :

- Michel WATT, membre titulaire

Pour la commune de Salignac :

- Chantal CHAIX, membre titulaire
- Isabelle MORINEAUD, membre titulaire
- Christian TRABUC, membre titulaire

Pour la commune de Sourribes :

- Alain RAVEL, membre suppléant

Pour la commune de Valbelle :

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Étaient excusés :

Thierry BELLEMAIN (suppléant A.POLATOUCHE), Joëlle BLANCHARD , Brice CHADEBEC (pouvoir à F.HUGON), Alain COSTE, Patrick HEYRIES (suppléant A.RAVEL), Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à B.FIGUIERE), Frédéric DAUPHIN (pouvoir à Philippe SANCHEZ), M. FLAMEN D'ASSIGNY, Serge LERDA (pouvoir à R.AVINENS), Sabine PTASZYNSKI , Farid RAHMOUN.

La réunion se déroule sous la présidence de M. René AVINENS, Président.
M. Jean Noël PASERO est nommé secrétaire de séance.

Vérification du quorum :

- Membres en exercice : 27
- Titulaires présents : 16
- Suppléants présents : 2

Votants :

- Pouvoirs : 4
- Votants : 22

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte–rendu
- Subventions complémentaires crèches du territoire
- Lancement marché Ordures Ménagères
- Annulation de la mise en œuvre de la redevance annuelle SPANC
- Taxe GEMAPI
- Demande de subventions concernant « le projet de la création du centre aromatique et d'un circuit de découverte de la biodiversité sur la vallée »
- Travaux caisson équarrissage
- Délibération sur la modification de l'organisation et du financement des transports scolaires
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'adjoint d'animation sur la commune de Peipin
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En préliminaire, Monsieur le Président précise que le compte rendu du dernier conseil a été envoyé tardivement aux conseillers. Il propose que l'approbation de ce compte rendu soit reportée. L'ensemble des conseillers assure qu'ils ont pu examiner ce compte rendu et décide de l'approuver à l'unanimité

Monsieur le Président informe le conseil de la volonté de monsieur le Préfet de rencontrer les représentants de la communauté de communes, les maires sont donc conviés le 18 Décembre 2018 à 14h30 au siège de Salignac.

2.SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES CRECHES

Monsieur le Président rappelle que lors du vote des subventions, il avait fait part de la situation inquiétante des crèches de notre territoire. En effet, suite à la décision du gouvernement de ne pas renouveler les contrats aidés, le besoin en financement de ces structures a doublé en 2018.

Ainsi les deux structures ont demandé une augmentation importante de leurs subventions puisque la Crèche Lou Pichoun a sollicité une subvention de 54 000€ (au lieu des 27 000€ actuels) et la Crèche des P'tits Loups de la Vallée a sollicité une aide de 104 000€ (au lieu des 55 000€ versés en 2017).

Espérant trouver par la suite une solution avec une analyse affinée des marges de manœuvres budgétaires des crèches et une aide de la CAF, il avait été décidé, en Avril, d'attribuer dans un premier temps, qu'une partie de la subvention demandée soit :

- une subvention de 40 000€ à la Crèche de Peipin
- une subvention de 80 000€ à la Crèche de Noyers

Aujourd'hui, après rencontre de la Caf et plusieurs RDV avec les crèches, le besoin en financement reste identique.

Monsieur le Président insiste sur la réflexion à mener l'année prochaine sur l'aide à apporter aux crèches. Si on ne maintient pas notre soutien aux crèches, elles risquent de fermer.

Monsieur Vadot, vice-président à la petite enfance rappelle que les crèches de notre territoire se situent dans la moyenne du coût constaté dans les crèches en France. Monsieur VADOT précise que la part d'une place en crèche revenant à la communauté de communes étant de 5000 euros, les subventions demandées initialement sont nécessaires et qu'il convient de compléter les versements effectués. La situation est critique car nous sommes en milieu rural et que les normes imposés par la CAF pour comptabiliser les heures de présence pénalisent nos structures. Il est important que les élus se mobilisent pour dénoncer ce fonctionnement. Maintenir les crèches est un choix financier et politique.

Monsieur HUGON rappelle cependant qu'encore une fois l'Etat se défait sur la Communauté de communes. L'Etat transfère les charges qu'ils ne souhaitent plus assumer aux collectivités.

Monsieur Trabuc demande combien de familles sont concernées par la crèche. Monsieur Avinens indique qu'une quarantaine de familles sont concernées sur les vingt places que compte la crèche.

Monsieur le Président propose de voter le complément de subventions nécessaires pour que les crèches puissent boucler leur budget à savoir :

- 14 000 € pour la crèche de Peipin
- 24 000 € pour la crèche de Noyers

Il précise que les sommes ont déjà été prévues lors du vote du budget.

--- Après en avoir délibéré, par 21 pour et 1 contre, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 14 000€ à l'association Crèche Lou Pichoun au titre de l'année 2018,
- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 24 000€ à l'association Crèche Les Petits Loups de la Vallée au titre de l'année 2018,

3. LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'actuellement, l'exploitation du service est assurée de manière différente et par deux prestataires différents sur les deux territoires (Alpes Nettoyage pour l'ex-CCVJ et VEOLIA pour l'ex-CCLVD).

Monsieur le Président indique que les 2 contrats (CCVJ et CCLVD) arrivant à terme au 31 décembre prochain, il convient pour la CCJLVD de lancer un nouveau marché pour 2019 qui concernera l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. .

Monsieur le Président propose que le service régi par le contrat ait pour objet l'exploitation de la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs deux fois par an, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019. Il propose aussi que soit maintenue une option pour la collecte, le traitement et la valorisation des cartons sur le territoire de l'ex-CCLVD le besoin étant présent.

Au regard de l'hétérogénéité des modes d'organisation actuels, Monsieur le Président propose d'allotir géographiquement le marché. Il explique que l'allotissement géographique garantit une meilleure prise en

compte des besoins spécifiques de chaque territoire (ex-CCLVD et ex-CCVJ). Il propose donc que marché soit découpé en 3 lots :

Sur le territoire de l'ex-CCLVD :

Lot n°1 : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs deux fois par an des communes de l'ex CCLVD. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.

Lot n°2 : La collecte et traitement des cartons. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.

Sur le territoire de l'ex-CCVJ :

Lot n°3 : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs deux fois par an des communes de l'ex-CCVJ. Ces prestations concerneront les communes de Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle.

Monsieur le Président indique que le coût estimé de l'ensemble de ces prestations représente environ 178 458,37 € HT.

Estimation du coût de la prestation pour l'année 2019

| LOT | OBJET DE LA PRESTATION | TARIF HT (base 2018) | TARIF TTC (base 2018) |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| LOT 1 | La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs des communes de l'ex CCLVD | 108 890,00 € | 119 779,00 € |
| | La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées | 105 040,00 € | 115 544,00 € |
| | Le nettoyage des conteneurs des communes | 3 850,00 € | 4 235,00 € |
| LOT 2 | La collecte et traitement des cartons des communes de l'ex CCLVD | 21 840,80 € | 24 024,88 € |
| | La collecte et traitement des cartons des communes de l'ex CCLVD | 21 840,80 € | 24 024,88 € |
| LOT 3 | La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs des communes de l'ex-CCVJ | 47 727,57 € | 52 500,33 € |
| | La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées | 45 391,20 € | 49 930,32 € |
| | Le nettoyage des conteneurs des communes | 2 336,37 € | 2 570,01 € |
| TOTAL | | 178 458,37 € | 196 304,21 € |

Cette estimation du coût de la prestation pour l'année 2019 étant inférieur à 209 000 € (seuil procédure formalisée), Monsieur le Président propose que la consultation soit passée selon la procédure adaptée (MAPA), pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer un marché pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2019,
- **RETIENT** la procédure du marché adapté avec allotissement géographique pour opérer la mise en concurrence et le choix de la ou des entreprise(s),
- **INDIQUE** que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises

4. ANNULATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE ANNUELLE SPANC

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par DCC n° 56/2017 du 12 mai 2017, et n°10/2018 du 09 février 2018, la CCJLVD, avait décidé, sur les conseils de son prestataire, de mettre en œuvre la redevance annuelle dès 2018 pour son Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de lui permettre d'avoir de la trésorerie chaque année (la trésorerie du budget annexe du SPANC devant être différente de celle du budget principal depuis 2017).

Monsieur le Président rappelle que cette dernière présente plusieurs atouts, à la fois pour la CCJLVD (cela lui permet d'avoir de la trésorerie chaque année), mais aussi pour les usagers (ces derniers ne payant plus qu'une petite somme chaque année plutôt qu'une plus grosse somme tous les 8 ans).

Monsieur le Président explique que toutefois si en théorie, la redevance annuelle apparait comme une solution miracle, en pratique, au regard des données, sa mise en œuvre technique est très complexe.

- Les dates des derniers contrôles de bon fonctionnement mais aussi de la date de la réhabilitation des installations ne sont pas les mêmes pour les tous usagers. Les périodes pour ces contrôles sont donc décalées d'un usager à l'autre.
- Il s'agira aussi de recalculer pour chaque usager, en fonction des dates des contrôles de bon fonctionnement et/ou bonne exécution des travaux, le montant de la redevance lors des changements de prestataires si les tarifs évoluent.
- Il est déjà été très compliqué de la mettre en place pour le territoire de l'ex-CCLVD, le fait d'également l'appliquer sur le territoire de l'ex-CCVJ à compter du 1er janvier 2019,
- La CCJLVD se retrouvera aussi certainement confrontée à la gestion des demandes d'exonérations (lors des déménagements, des décès,...). Cela augmentera aussi les risques d'impayés.

Monsieur le Président précise aussi que, sachant que le fondement de la redevance étant la contrepartie d'un service rendu, celle-ci est nécessairement liée à l'accomplissement de la mission de contrôle. Ce n'est donc qu'une fois ce contrôle effectivement assuré par le service, que la redevance d'assainissement peut normalement être mise en recouvrement.

Monsieur le Président indique qu'il a pris rendez-vous avec Madame la Trésorière de Sisteron le 20 septembre dernier. Cette dernière a confirmé le fait que la mise en œuvre concrète de cette redevance annuelle va entraîner d'importantes difficultés techniques pour la CCJLVD.

Monsieur le Président rappelle que par DCC n°10/2018 du 09 février 2018, la CCJLVD avait décidé de réduire la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 10 à 8 ans à compter du 1er janvier 2018. En effet, la redevance annuelle ne pouvant pas être inférieure à 15 €, la Trésorerie ayant indiqué qu'il était désormais interdit d'émettre des titres d'une valeur inférieure à 15 €, la CCJLVD avait décidé de réduire la fréquence des contrôles à 8 ans (plutôt que d'augmenter la redevance).

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L 2224-8 du CGCT: « Les communes [...] procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif [...] selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.»

Monsieur le Président indique donc que si la CCJLVD décide d'annuler la redevance annuelle, il est possible de fixer une périodicité maximale de 10 ans pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Monsieur Watt souhaite savoir à partir de quand la CCJLVD va assurer le service SPANC sur l'ensemble du territoire. Monsieur le Président rappelle que le MAPA a été lancé au dernier conseil communautaire. Les entreprises ont jusqu'au 29 octobre pour répondre. Monsieur le Président précise que l'harmonisation sera ensuite effective à compter du 1^{er} Janvier. Il est indiqué qu'il conviendra de revoter le règlement intérieur du SPANC afin de l'appliquer à l'ensemble du territoire de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler la mise en œuvre de la redevance annuelle dès 2018
- **PRECISE** que les usagers ayant eu leur contrôle de bon fonctionnement seront redevables de la redevance de contrôles de bon fonctionnement en vigueur, telle que définie par délibération du Conseil communautaire
- **DECIDE** de réduire la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 8 à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer un nouveau règlement intérieur

5. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait alors arrêté le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que le diagnostic concerne les cours d'eau suivants : le Vançon, le Riou de Jabron, le Ravin de Mardaric, le Jabron, le Riou d'Aubignosc.

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence et son produit ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la compétence GEMAPI.

Il rappelle aussi que le **montant global de son produit** ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : **5 200 habitants x 40 € = 208 000 €**). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est **indépendante de la contribution finale par habitant**.

Monsieur le Président indique que le produit de cette taxe doit normalement être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'application l'année suivante. Si la CCJLVD a délibéré en février dernier pour instituer la taxe et fixer le produit fiscal attendu pour 2018, il précise qu'elle n'a pas délibéré avant le 1^{er} octobre pour définir le produit attendu pour 2019. Il explique qu'il a donc contacté les services de la DGFIP et de la préfecture. Il informe les membres du conseil communautaire que ces derniers ont autorisé la CCJLVD à délibérer, aujourd'hui, sur le produit attendu pour l'année 2019.

Monsieur le Président explique qu'il est donc nécessaire d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2019 pour calibrer le produit fiscal nécessaire. En effet, il rappelle que cette taxe permettra de couvrir les dépenses relatives à la gestion des cours d'eau orphelins ainsi que celles relatives aux travaux réalisés par le SIPCCRJ à savoir pour 2019 :

- **Entre 6 403 € et 12 806 € pour le diagnostic GEMAPI de nos cours d'eau orphelins effectué par le SMAVD**

Le coût de la mission est calculé sur la base d'une répartition de la charge financière que représente les moyens mis à disposition par le SMAVD pour l'exécution des diagnostics proposés aux 8 intercommunalités ayant sollicité ce service. Ils sont calculés sur la base de la mobilisation de 2 ETP et de moyens matériels nécessaires à la réalisation de cette mission sur le territoire des 8 intercommunalités membres du SMAVD. La répartition des charges financières est calculée avec une clé de répartition basée sur le potentiel fiscal, la superficie des bassins des cours d'eau concernés et un coefficient de complexité. Pour la CCJLVD, elle donne lieu à un coût forfaitaire de : 12 806 euros par an soit un total de 25 612 euros pour la durée de la convention.

Ce coût prévisionnel pourra être ajusté en faveur de la CCJLVD si les coûts des moyens mobilisés s'avèrent inférieurs aux coûts fixés par convention et/ou si le SMAVD réussit à mobiliser des co-financements dans le cadre de cette mission (subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%).

| | 2018 | 2019 | 2020 | COUT TOTAL DE L'ETUDE |
|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|
| | Oct Nov Dec | Toute l'année | De Janv à Oct | |
| SANS SUBVENTION | 3 201,50 € | 12 806,00 € | 9 604,50 € | 25 612,00 € |
| AVEC SUBVENTION | 1 600,75 € | 6 403,00 € | 4 802,25 € | 12 806,00 € |

Le coût maximal à prévoir pour l'année 2019 serait d'environ de 13 000 euros.

- **Pas de dépenses prévues pour les travaux du SIPCCRJ en 2019**

Devant l'incertitude quant au devenir du Syndicat, le SIPCCRJ a fait savoir qu'il n'envisage pas de travaux en 2019. Le SIPCCR n'aura donc pour l'exercice à venir que les dépenses de fonctionnement habituelles et en investissement le remboursement des emprunts.

- **36 000 € pour les travaux sur la commune de Noyers sur Jabron**

La Commune de Noyers sur Jabron a engagé un dossier pour la **restauration d'un ravin servant aux eaux pluviales à proximité de l'école de la commune**. A ce jour, nous ne savons pas avec certitude si ces travaux entrent dans le cadre de la compétence « **GEMAPI** » (portée par la CCJLVD) ou dans le cadre de la compétence « **Assainissement des eaux pluviales** » (portée par la communes de Noyers sur Jabron). Après renseignement pris auprès du SMAVD, ce dernier nous a confirmé, qu'effectivement, à ce jour la **frontière GEMAPI/ compétence pluviale est encore floue**. Juridiquement la restauration du cours d'eau entre pleinement dans la compétence GEMAPI et la prise en charge des eaux de pluie de l'école, dans la compétence assainissement des eaux pluviales. Le SMAVD a précisé que l'analyse que pourrait poser un juriste porterait sur la **finalité des travaux** : les travaux à engager ont-ils pour seule finalité l'écoulement des eaux pluviales de l'école ou répondent-ils aux finalités de la GEMAPI ?

Pour information, la commune de Noyers sur Jabron, s'est vu attribuer une subvention pour ces travaux (DETR). La subvention est attribuée dans les conditions suivantes :

- **coût de l'opération HT** : 60 000 €
- **taux de subvention** : 40 %
- **montant de la subvention** : 24 000 €
- **reste à charge pour la CCJLVD** : 36 000 €

Monsieur le Président explique que ce point a été mis à l'ordre du jour de la dernière commission Eau-Assainissement-GEMAPI, qui s'est tenue le 7 septembre dernier. Il a été indiqué que si la CCJLVD devait réaliser ces travaux, il serait préférable d'attendre le résultat de l'étude des cours d'eau orphelins qui mettra en lumière les travaux prioritaires. En effet, le diagnostic GEMAPI pourrait faire apparaître d'autres interventions plus prioritaires au vu des moyens de la CCJLVD.

Toutefois, étant donnée qu'une subvention a été attribuée, et pour ne pas la perdre, la commission EAG a proposé à la commune de Noyers sur Jabron de se rencontrer pour en discuter et trouver une solution adéquate.

Monsieur le Président propose donc de prendre en compte le montant des travaux restant à charge pour la CCJLVD si elle doit effectuer ces travaux en 2019. Le coût à prévoir pour l'année 2019 serait donc de 36 000 euros.

Monsieur HUGON expose au conseil communautaire le problème du dit Ravin. Il s'agit en fait d'un ruisseau reconnu comme cours d'eau par l'Etat et donc soumis à la loi sur l'eau.

Il précise que ce cours d'eau a été, il y a plusieurs années, obstrué par la construction d'un canal d'irrigation appartenant à l'ASA, empêchant ainsi l'eau de s'écouler dans le Jabron. Alimenté par deux fontaines, et contenant des eaux pérennes, le ruisseau servirait également d'exutoire à l'eau provenant des 2 lavoirs.

Il indique qu'avec la construction de l'école, il y a une imperméabilisation des surfaces qui aggrave le phénomène de ruissellement des eaux dans le ruisseau. Aussi face à ce constat la commune de Noyers a fait réaliser une étude préconisant des travaux.

Monsieur WATT explique que ce phénomène de ruissellement a été amplifié à cause de la construction de l'école. Il indique que pour tout projet une évaluation du phénomène d'artificialisation des sols est primordiale.

Monsieur WATT indique que c'est à l'ASA de gérer le problème qu'ils ont engendré. En outre il conviendrait au préalable de faire un listing des travaux à réaliser et de définir des priorités afin de décider du lancement de l'opération.

Monsieur AVINENS explique qu'en effet il n'est pas logique que la communauté de communes ou la commune paye si la faute incombe à l'ASA. Il précise que si les travaux devaient incomber à la Communauté de communes, il se retournera certainement contre l'ASA.

Monsieur HUGON rappelle qu'il souhaite simplement savoir qui est compétent sur ce dossier. Il indique qu'il ne veut pas attendre l'arrivée d'un épisode tel que l'Aude connaît actuellement au risque de pertes de vies humaines, simplement parce que les instances se questionnent sur la collectivité compétente en la matière. Il est nécessaire à un moment de trancher et décider car en période de pluie intense il y aura des inondations.

Monsieur HUGON précise aussi qu'il ne pensait pas, au moment du transfert de compétence GEMAPI (lors des réunions CLECT), que ce dossier puisse concerner la CCJLVD. C'est lors de la réunion avec Madame la Députée et Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux, en juin dernier, que la question a été soulevée. Il indique que la volonté de la commune est donc de savoir de toute urgence et après 10 mois d'application effective du transfert de compétences, quelle collectivité est compétente pour gérer le dossier. En cas de compétence à la commune de Noyers, celle-ci prendra toutes dispositions pour avancer au plus tôt sur le dossier, en cas de compétence partagée, la Commune prendra toute sa part, en cas de perte de compétence, la DETR obtenue sera proposée en transfert à la collectivité compétente

Il confirme en effet que cette subvention qui a enfin été accordée à la commune de NOYERS S/JABRON sera transférée à la CCJLVD si ces travaux entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI. Si par contre ce dossier est du ressort de la Commune il finalisera ce projet.

Monsieur COUTELLE rappelle la CCJLVD est dotée de plusieurs cours d'eau. Il précise que dans tous les cas il y aura d'autres travaux qui seront nécessaires. Il vaut mieux anticiper car le jour où des travaux seront à faire les montants seront élevés et le plafond maximal du produit attendu de 40€ par habitant risque de ne pas suffire. Il est donc important d'anticiper ces dépenses.

Madame CHAIX précise l'intitulé de l'ordre du jour, et indique que la CCJLVD ne pourra pas répondre aujourd'hui sur la problématique de NOYERS SUR JABRON mais que si ces travaux ou d'autres doivent se faire il faut constituer une provision qui permettra d'assumer ces dépenses si nécessaire.

Monsieur WATT indique que la mise en place de la taxe GEMAPI garantie plus de lisibilité et de transparence.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 49 000 € pour l'année 2019
- **CHARGE** le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE CREATION DU CENTRE AROMATIQUE ET CIRCUIT DE DECOUVERTE

Monsieur le Président indique que le projet de création de centre aromatique et le circuit de la biodiversité avaient été prévus dans le cadre du Programme Espaces Valléens du Pays Sisteronais.

Monsieur le Président rappelle que le projet de circuit de découverte de la biodiversité consiste à réaliser un circuit complet permettant de visiter l'ensemble de la vallée, en améliorant et en restaurant le réseau des sentiers de randonnées, voire en le complétant par endroit tout en mettant en valeur la biodiversité locale.

Le centre de valorisation des productions aromatiques a pour objectif de constituer un lieu d'information des plantes aromatiques et de leur utilisation. Cet espace pourra, selon les conclusions de l'étude, être conçu comme un lieu de démonstration, de distillation, de vente de produits avec proposition d'ateliers pour adultes et enfants, de visites d'exploitation agricoles et d'espaces naturels.

Monsieur le Président rappelle que si ces deux projets sont complémentaires afin d'assurer une plus grande cohérence d'ensemble, ils doivent également pouvoir être dissociés. Ainsi les projets ne sont pas tributaires les uns des autres.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité conjointe sera faite afin de pouvoir dimensionner les projets. Cette étude permettra d'orienter la seconde étape consistant en la réalisation des deux projets en fonction du scénario retenu par le conseil communautaire.

Les demandes de financement seront, pour la partie travaux, réalisées en dissociant les deux projets, les subventionneurs pouvant intervenir différemment en fonction de ces derniers.

Monsieur le Président présente le plan de financement du projet pour l'étude :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| Etude de faisabilité | 25 000 | Etat (FNADT-Cima) 80% | 20 000 |
| | | Auto-financement | 5 000 |
| TOTAL HT | 25 000 | TOTAL HT | 25 000 |

Il précise également que le programme Espaces Valléens permet de bénéficier d'aides de l'Europe au titre du Feder, toutefois la date limite est fixée au 9 Novembre. Aussi bien que l'étude ne soit pas engagée, il propose de faire les demandes de subventions au titre des futurs investissements selon les plans de financement suivants :

Pour le circuit de découverte de la biodiversité :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|
| Travaux sentier | 60 000 | Département (50% dans limite 30 000€) | 15 000 |
| Bornes sonores/signalétique | 9 000 | Région (CRET) | 8 100 |
| | | POIA (50%) | 38 500 |
| Communication | 8 000 | Auto-financement | 15 400 |
| TOTAL HT | 77 000 | TOTAL HT | 77 000 |

Pour le centre aromatique:

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|----------------|-------------------|----------------|
| Investissements | 170 000 | Etat (FNADT-Cima) | 26 000 |
| | | Région | 25 000 |
| | | POIA (50%) | 85 000 |
| | | Auto-financement | 34 000 |
| TOTAL HT | 170 000 | TOTAL HT | 170 000 |

Une discussion s'engage sur ce projet. L'ensemble des conseillers considère qu'il est nécessaire de porter le **projet circuit découverte de la biodiversité** qui valorisera l'attrait touristique de chaque commune. Les conseillers sont moins enthousiastes pour le **projet centre aromatique**.

Ils approuvent la forme de présentation de la demande de subvention qui scinde les deux projets.

Après en avoir délibéré, par 20 pour 1 contre et 1 abstention le conseil communautaire :

- **VALIDE** les plans de financements prévisionnels de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les formulaires de demandes de subventions correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

7. TRAVAUX CAISSON EQUARRISSAGE

Monsieur le Président indique qu'il souhaitait informer les membres du conseil communautaire de plusieurs problèmes qui se posent autour du caisson d'équarrissage.

Il rappelle que par DCC n° 96/2017 du 20 novembre 2017, la CCJLVD a décidé que la Communauté de communes assure les dépenses liées aux frais de fonctionnement inhérents au caisson (électricité, assurance, entretien, maintenance,...). L'association JABRON EQUARRISSAGE assure quant à elle les frais « hors marché » (non intégrés dans le marché national d'équarrissage). Monsieur le Président précise que conformément à l'article 4 de cette convention, la CCJLVD a en août dernier refacturé à l'association JABRON EQUARRISSAGE l'ensemble des dépenses dites « Hors marchés » réglées par la CCJLVD à l'entreprise SARVAL SUD-EST durant le 1^{er} semestre 2018. Le montant de ces dépenses s'élevé à 4 034.02 €.

Il informe les membres du conseil communautaire que la présidente de l'Association JABRON EQUARRISSAGE a fait savoir que suite à deux pannes du groupe froid en septembre dernier, cette dernière a dû faire intervenir en urgence ENGIE AXIMA REFRIGERATION. Monsieur le Président précise que les frais de fonctionnement inhérents au caisson étant du ressort de la CCJLVD, l'association a donc envoyé le devis qu'elle a accepté à la Communauté de communes. Le montant de ce dernier s'élève à 2 921.73 € TTC. Monsieur le Président indique que l'entreprise préconise aussi de changer le tuyau qui pose problème et en installer un en inox. Elle doit faire parvenir un devis.

Il signale aussi que les ETS DESSAUD sont aussi intervenues à la demande de l'association suite à un problème de connexion des badges pour l'ouverture de la porte du caisson. La facture ne nous est pas encore parvenue.

Monsieur le président explique qu'il n'a pas été prévenu des pannes et problèmes survenus. Il a appris cela qu'après intervention des entreprises. Cela dénote un important dysfonctionnement dans la gestion du caisson. Une discussion s'installe entre les conseillers qui précisent qu'il n'est pas admissible de ne pas être informé des problèmes.

Ces dépenses n'ayant pas forcément été prévues dans le budget, Monsieur le Président indique qu'il souhaitait proposer aux membres du conseil communautaire de procéder à une décision modificative budgétaire pour permettre de régler ces factures. Toutefois, n'ayant pas, à ce jour, les factures, Monsieur le Président propose de reporter ce point au prochain conseil.

Il rappelle aussi qu'à ce jour, les dépenses relatives au caisson sont les suivantes :

| CONVENTION CAISSON | Réel 2016 | Réel 2017 | Budgété pour 2018 | Réel 2018 (au 09/10/18) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------|-------------------------|
| Frais de fonctionnement inhérents au caisson : électricité (EDF) | 1 034,23 € | 716,72 | 1 500,00 € | 1 381,65 € |
| Frais de fonctionnement inhérents au caisson : intervention (PROVENCE FROID SERVICE, MAINTENANCE ALARME,...) | 197,40 € | 252 € | 500,00 € | 82,80 € |
| Frais « hors marché » (SARVAL) (refacturés à l'association) | 4 285,08 € | 4 951,92 € | 5 000,00 € | 4 034.02 € |

Plusieurs élus trouvent anormal que la CCJLVD prenne en charge les frais de fonctionnement inhérents au caisson (notamment les frais relatifs aux différentes interventions).

Il est rappelé que par DCC n° 91/2017 du 28 septembre 2017, la CCJLVD avait décidé que l'Association assure directement les dépenses liées aux frais de fonctionnement inhérents au caisson. Cependant, suite à une rencontre avec l'Association, le 23 octobre 2017, cette dernière a fait savoir qu'elle n'aurait pas les moyens de régler ces factures et qu'elle ne signerait donc pas cette convention. Après un long débat qui avait reconnu le caractère utile du caisson d'équarrissage, le conseil communautaire avait alors convenu que la CCJLVD assure les frais de fonctionnement (DCC n° 96/2017 du 20 novembre 2017).

Par ailleurs, Monsieur le Président informe aussi les membres du conseil communautaire d'un autre problème relatif au caisson. En effet, depuis que la CCJLVD refacture les frais hors marchés à l'Association, cette dernière s'est aperçue que les tonnages facturés ne correspondent pas toujours à la réalité.

Monsieur le Président informe alors l'assemblée qu'il va prendre contact avec la société SARVAL et la Présidente de l'association afin de faire le point sur ces dysfonctionnements. Il précise que les représentants de l'association seront présents à la prochaine venue de SARVAL au caisson pour vérifier les tonnages. La réunion tripartite sera organisée après cette rencontre. Il précise que le conseil devra ensuite se prononcer sur l'avenir de ce caisson.

Madame MORINEAUD s'interroge sur l'utilité de ce caisson. A quoi sert-il ?

Monsieur le Président rappelle que l'équarrissage relève d'un Marché Public d'Etat où deux entreprises se partagent le marché une au Nord et l'entreprise SARVAL (groupe SARIA) au Sud. Cette dernière enlève donc les cadavres des animaux des agriculteurs et facture à la CCJLVD les enlèvements des cadavres et résidus animaux non pris en charge par le marché national (animaux domestiques et gibiers).

Monsieur WATT explique qu'à la base, ce caisson a été fait pour répondre à une problématique d'hygiène sanitaire qui se posait dans la vallée.

Monsieur HUGON précise que cette problématique d'hygiène sanitaire ne se posait visiblement que dans la vallée, étant donné qu'ailleurs, l'équarrisseur passe dans chaque ferme et qu'il n'y a pas de problèmes.

Madame CHAIX indique qu'en effet, ailleurs, cela ne pose pas problèmes.

En tout état de cause, Monsieur le Président signale que depuis le départ il constate un réel manque d'organisation et de gestion sérieuse de ce caisson. Il aimerait connaître l'historique de ce dernier.

Monsieur COUTELLE explique qu'il était contre l'ouverture de ce caisson depuis le départ. Il précise par ailleurs qu'il trouve anormal que l'équarrisseur ne participe pas financièrement à ce caisson. En effet, ce caisson fait faire d'importantes économies à l'équarrisseur car cela lui évite de passer dans chaque ferme. Il précise que les arguments à l'époque reposaient sur le fait que l'équarrisseur ne passait soit disant pas à chaque fois.

Monsieur le Président indique que l'équarrisseur a pourtant l'obligation de passer dans les 48 heures.

Monsieur HUGON explique qu'en réalité il s'agissait de la réouverture du caisson. Il précise que la majorité des élus étaient contre la réouverture de ce caisson.

Plusieurs élus signalent que la décision a pourtant été prise par le conseil communautaire de l'ex-CCCVJ.

Monsieur WATT signale que l'ex-CCVJ avait délibéré pour un fonctionnement neutre.

Monsieur le Président précise que si des CR précisent cela, aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Monsieur le Président rappelle, que la convention arrivant à terme au 31 décembre 2018, qu'il sera nécessaire d'inscrire le renouvellement (ou non) de cette dernière (et de définir les modalités de cette dernière) à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur SANCHEZ indique qu'il ne trouve en effet pas normal que l'équarrisseur fasse des économies sur le dos de la collectivité et qu'il sera aussi nécessaire de retravailler sur cette convention avec l'association.

Monsieur AVINENS indique également qu'il demandera certainement que l'entreprise facture directement l'association. En effet, la CCJLVD s'était renseigné sur cette possibilité l'an passé. Cela est normalement possible.

8. MODIFICATION D'ORGANISATION ET FINANCEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle que, suite à la loi Notre, la compétence transports a basculé du Département à la Région. Ce changement a eu pour impact des modifications du règlement intérieur notamment concernant la tarification appliquée aux familles. La Région, nous demande aujourd'hui, de bien vouloir délibérer en tant qu'organisateur secondaire sur ces modifications et de signer l'avenant y afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des modifications apportées au règlement intérieur par le conseil régional et notamment les articles concernant la tarification appliquée aux familles
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Président indique que l'agent qui remplace l'adjointe de direction a été renouvelé jusqu'au 8 Avril suite à la prolongation du congé parental de l'agent titulaire du poste. Cet agent sera mis à disposition de la commune de Peipin pour la partie affectée au périscolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition.

10. QUESTIONS DIVERSES

Organisation des réunions du conseil communautaire :

Monsieur le Président propose que pour l'avenir il y ait un conseil communautaire tous les deux mois et un bureau cinq jours avant chaque conseil. Les dates seront fixées en début d'année.

Transfert de la compétence scolaire et périscolaire aux intercommunalités :

Monsieur le Président informe le conseil qu'il existerait plusieurs rapports préconisant le transfert de la compétence scolaire et périscolaire aux intercommunalités. Une pétition est en train de circuler contre ce projet. Monsieur AVINENS indique qu'il fera suivre l'information par mail.

Terrain de la zone d'activités de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT :

Le Président informe le conseil qu'il va rencontrer les élus de CVSD pour négocier les modalités de remboursement à la Communauté des Communes.

La séance est levée à 20 heures